Service Social Interentreprises de l'Ouest

Mars 2017

BREV'INFOS SOCIALES

Famille

En cas de résidence alternée des enfants, chacun des parents séparés peut avoir la carte « familles nombreuses »

En cas de séparation ou de divorce, lorsque les enfants sont en résidence alternée, chacun des parents peut bénéficier d'une carte « familles nombreuses » de la SNCF.

Jusqu'alors, le premier parent qui demandait cette carte en était le seul bénéficiaire.

La carte « familles nombreuses » (3 enfants et plus) permet d'obtenir une réduction sur les billets de train, en fonction du nombre d'enfants (de 30 % pour 3 enfants, jusqu'à 75 % pour 6 enfants), ainsi que des tarifs préférentiels chez les commerçants affichant le logo « familles nombreuses ».

Le bénéfice de la carte peut être accordé jusqu'aux 18 ans du dernier enfant. Son coût est de 19 €, pour une durée de validité de 3 ans renouvelable.

Social

Deux décrets simplifient le régime de certains minimas sociaux :

- le montant du revenu de solidarité active (RSA) est stabilisé pendant 3 mois, sauf cas particulier (séparation, perte de certaines ressources, etc.) auquel cas la modification des droits intervient le 1er jour du mois au cours duquel est survenu l'évènement ;

- la durée maximale d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est portée de 10 à 20 ans pour les assurés dont le taux de handicap est au moins égal à 80 % .
Cet allongement de 10 à 20 ans s'applique également au complément de ressources accordé aux bénéficiaires de l'AAH lourdement handicapés et sans perspective d'emploi ;

- le montant de la prime d'activité (qui a remplacé la prime pour l'emploi et le RSA activité) peut désormais être révisé entre deux échéances trimestrielles, en cas de changement de situation ouvrant droit à la majoration pour isolement.

Décrets 2017-122 et 2017-123 du 1er février 2017, JO du 2

Argent

Mes questions d'argent
Le portail national de l'éducation économique, budgétaire et financière

Faire vos comptes, choisir une banque, épargner, devenir propriétaire, gérer un incident de paiement… Vous avez des questions sur votre argent ?

Pour trouver une réponse simple et fiable : www.mesquestionsdargent.fr

Micro-entrepreneur

Trois nouvelles dispositions sont entrées en vigueur pour les micro-entrepreneurs (ex auto-entrepreneurs) :

⇒ Relèvement des plafonds de chiffre d'affaires pour 2017 :

∗ 82 800€ (au lieu de 82 200€) pour une activité achat/ ventre de marchandises ;

∗33 100€ (au lieu de 32 900€) pour une activité de prestation de services.

⇒ Ouverture obligatoire d'un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle dans les 12 mois suivant le début d'activité (et non plus immédiatement comme précédemment).

⇒ Option pour le régime d'imposition valable un an (et non plus de deux) avec tacite reconduction.

Loi du 9 décembre 2016 dite Loi Sapin II

BREV'INFOS SOCIALES

Service Social Interentreprises de l'Ouest

Mars 2017

Argent : Le contrat de mobilité bancaire

Changer de banque facilement: le nouveau mode d'emploi

La procédure pas à pas :

Il suffit de signer un contrat de mobilité avec votre nouvelle banque, après y avoir ouvert un compte. Ensuite, vous n'avez qu'à fournir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de votre ancien compte, et la nouvelle banque se charge de tout. Elle réalise en votre nom tous les changements de domiciliation nécessaires auprès des organismes émettant des virements et des prélèvements récurrents : fournisseur d'énergie, de télécoms, employeur, Trésor Public, Sécurité sociale, mutuelle, etc. Pour ce faire, elle récupère auprès de votre ancienne banque la liste des virements et prélèvements récurrents ainsi que les chèques non encore débités sur les treize derniers mois. Une opération fastidieuse qui devait être réalisée par le client lui-même jusque là, au risque d'en oublier quelques uns.

Les délais à respecter :

La réglementation fixe des délais à respecter à chaque étape : le changement de domiciliation bancaire doit être réalisé en 22 jours ouvrés maximum à partir de la signature du mandat de mobilité par le client. Ce délai se décompose en 12 jours ouvrés maximum pour que l'ancienne banque fournisse à la nouvelle banque les informations concernant les émetteurs de prélèvements et de virements et les informe des nouvelles coordonnées bancaires du client. Puis ces émetteurs disposent d'un délai de 10 jours ouvrés pour enregistrer le nouveau RIB de leur client. Veillez cependant à surveiller votre ancien compte pour vérifier qu'aucune opération n'a été oubliée.

Produits d'épargne :

Attention, le contrat de mobilité ne concerne pas vos produits d'épargne. Pour un livret A ou un LDD, le plus simple est de les clôturer dans votre ancienne banque puis d'en ouvrir de nouveaux dans la nouvelle. Pour le Plan d'Epargne Logement (PEL), le Plan d'Epargne en Actions (PEA), et le compte titre, il faut en revanche organiser un transfert en bonne et due forme pour conserver l'antériorité fiscale de ces enveloppes. Le transfert entraîne des frais, qui peuvent cependant être pris en compte par votre nouvel établissement. Attention, il n'est pas possible de transférer un contrat d'assurance vie. Tout comme un crédit immobilier en cas de clause de domiciliation des revenus dans la banque qui consent le prêt

www.lesclesdelabanque.com

Retraite progressive : un nouveau formulaire en ligne

Un nouveau formulaire « Demande de retraite progressive » vient d'être publié au Journal Officiel du 2 mars 2017.
Les salariés du privé relevant du régime général peuvent obtenir ce formulaire auprès des CARSAT ou le télécharger sur le site internet

www.lassuranceretraite.fr

Le document rappelle les conditions requises pour bénéficier d'une retraite progressive. Ce formulaire devrait être à nouveau actualisé l'année prochaine pour tenir compte de l'accès à la retraite progressive des salariés multi-employeurs, prévu au plus tard le 1er janvier 2018.

Formation professionnelle

A compter du 15 mars 2017, il sera possible de mobiliser les heures inscrites sur son Compte Personnel de Formation (CPF) pour financer la préparation au code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules de catégorie B.

Cette mobilisation ne sera possible que si l'obtention du permis de conduire s'inscrit dans la réalisation d'un projet professionnel ou sécurise le parcours professionnel du titulaire du compte.

Cette possibilité de financement du permis de conduire est cumulable avec d'autres dispositifs comme « le permis à un euro par jour » pour les jeunes.

2 modalités de prise en charge :

- Les frais de préparation à l'épreuve théorique du code de la route sont pris en charge soit sous la forme d'un forfait en euros et en nombre d'heures, soit sur la base du nombre d'heures effectivement dispensées.
- Les frais de préparation à l'épreuve pratique du permis de conduire, ainsi que les frais occasionnés par la présence d'un moniteur lors de l'épreuve ou pour s'y rendre sont pris en charge par les organismes financeurs sur la base du nombre d'heures effectivement dispensées.

Décret n° 2017-273 du 2 mars 2017 relatif aux conditions d'éligibilité au compte personnel de formation des préparations à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire.